

## 36. Questions concernant la non-prolifération

### A. Non-prolifération des armes de destruction massive

#### Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu une réunion pour examiner la question intitulée « Non-prolifération des armes de destruction massive » et adopté une résolution<sup>1092</sup>.

#### Augmentation du nombre de membres composant le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004)

Le 29 juin 2012, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2055 (2012) par laquelle il a prié le Secrétaire général de porter à neuf le nombre des membres du Groupe d'experts visé à l'alinéa a) du

<sup>1092</sup> Pour plus d'informations, voir la section I.B (Comités du Conseil de sécurité créés en vertu du Chapitre VII de la Charte) de la neuvième partie.

paragraphe 5 de la résolution 1977 (2011), qui aide le Comité créé par la résolution 1540 (2004) à exécuter son mandat.

Après l'adoption de la résolution, le représentant du Guatemala a salué le travail du Comité et de son groupe d'experts<sup>1093</sup>. Il a ajouté que sans ce groupe, nombre d'États Membres auraient du mal à établir des plans d'action, à présenter des rapports nationaux et à progresser dans la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'application des dispositions de la résolution 1540 (2004). Il a cependant noté qu'il était nécessaire de respecter les critères définis dans la résolution 1977 (2011) concernant le choix des membres du Groupe d'experts. Il a ajouté que le Guatemala, bien qu'ayant exprimé des réserves concernant la composition finale du Groupe d'experts, s'était joint au consensus afin d'éviter de perturber les activités du Comité.

<sup>1093</sup> S/PV.6795, p. 2 (Guatemala).

### Séance : non-prolifération des armes de destruction massive

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées au titre de l'article 37	Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations	Intervenants	Décision et vote (pour-contre-abstention)
S/PV.6795 29 juin 2012		Projet de résolution (S/2012/501) présenté par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, les États-Unis, la France, et le Royaume-Uni			Guatemala a	Résolution 2055 (2012) 15-0-0

### B. Non-prolifération

#### Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a consacré dix séances au point de l'ordre du jour intitulé « Non-prolifération », adopté deux résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte et entendu huit exposés du Président du Comité créé par la résolution 1737 (2006)<sup>1094</sup>. Le Conseil a prorogé à

<sup>1094</sup> Pour plus d'informations sur le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) et le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1929 (2010) du Conseil de sécurité, voir la section I.B (Comités du Conseil de sécurité créés en vertu du Chapitre VII de la Charte) de la neuvième partie.

deux reprises le mandat de mi-parcours du Groupe d'experts créé en application de la résolution 1929 (2010) du Conseil de sécurité.

#### Exposés du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) a informé le Conseil des activités du Comité<sup>1095</sup>, qui comprenaient des consultations, la réception de rapports d'application, des notifications et autres communications envoyées

<sup>1095</sup> Pour plus d'informations sur les sanctions, voir la section III.A (Décisions du Conseil de sécurité relatives à l'article 41) de la septième partie.